

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS311

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 21, supprimer le mot :

« deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les DUP actuelles, la fréquence des réunions est mensuelle. Ce projet de loi propose de la porter à une réunion tous les deux mois, y compris dans les entreprises d'au moins 300 salariés, alors que les sujets à traiter vont augmenter si le CHSCT est intégré à la DUP. Il faut que les élus aient le temps d'évoquer les questions propres aux trois instances intégrées dans la DUP, donc une réunion mensuelle s'impose.